

Vous souhaitez déposer une benne sur la voirie en vue de travaux? La démarche est simple: vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet et le retourner avec les documents demandés.



## La réservation de stationnement sur la commune de Toulon est assujettie à deux procédures obligatoires.

### 1. Par la prise d'un arrêté municipal qui nécessite un délai minimum de 10 jours ouvrés.

En deçà de ce délai, l'arrêté risque de ne pas être validé administrativement.

### 2. Par la pose de panneaux d'interdiction de stationner avec la mention Zone d'Enlèvement de Véhicule.

Ces panneaux doivent être positionnés avec les arrêtés municipaux collés dessus, **48 heures avant le début de l'intervention.**

Lors de la pose des panneaux, il est obligatoire d'appeler la police municipale (tél : 04 94 36 37 34), afin d'en faire constater la bonne mise en place et la conformité, ceci permettra éventuellement de faire intervenir la fourrière municipale pour enlever le ou les véhicules stationnant dans la zone délimitée par les panneaux.

- Dans le cas où le stationnement est payant (Horodateurs), la demande est à adresser au service de la fourrière municipale :

Boulevard des [2]Allobroge [2]s 83000 Toulon

Tél. : 04 83 16 65 45 ou 04 83 16 65 46 - Fax : 04 94 42 26 13, qui prendra un arrêté municipal moyennant un paiement préférentiel de 2,50€ par jour et par place réservée, la procédure restant la même que pour le stationnement gratuit.

- Dans le cas où le stationnement se trouve en zone piétonne, vous devez vous adresser à la Police municipale qui gère les accès de la zone piétonne:

Place Pasteur [3] 83000 Toulon

Tél. : 04 94 36 37 30 et suivre la réglementation en vigueur dans la zone piétonne.

En aucun cas, la fourniture et la pose de ces panneaux ne seront effectuées par les services municipaux. Elles sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Les déménagements devront se faire sans remorque.

**Les arrêtés municipaux ne sont pas envoyés systématiquement, ils sont tenus à disposition au secrétariat, et doivent être demandés au 04 94 36 31 43 au minimum 72h avant la date d'intervention.**  
**Toute demande ne respectant pas les critères annoncés ci-dessus ne pourra être traitée correctement par nos services.**

**Démarche en mairie**    **Télécharger le formulaire**

**Mairie par secteur**

Service DGSTA infrastructure - Immeuble l'Oiseau de feu – 137, rue Henri Poincaré – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex

**Mairie de Toulon**  
Avenue de la République  
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex  
Tél. : 04 94 36 30 00

#### Liens:

[1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2014-02-02-lp-0001.jpg>

- [2] <https://www.google.fr/maps/place/83000+Toulon/@43.1189923,5.9480942,17z/data=!3m1!4m2!3m1!1s0x12c91ba24542e441:0xfa7ac395fe379570>
- [3] <https://www.google.fr/maps/place/83000+Toulon/@43.1176761,5.9384596,17z/data=!4m2!3m1!1s0x12c91b0b332e9da1:0xa3f831bad5b4a865>
- [4] [https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/demande\\_benne\\_2019.pdf](https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/demande_benne_2019.pdf)